



Pacific
Community
Communauté
du Pacifique

SPC Headquarters
BP D5
98848 Noumea Cedex
New Caledonia
Telephone: +687 26 20 00
Fax: +687 26 38 18

Siège de la CPS
BP D5
98848 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie
Téléphone : +687 26 20 00
Télécopieur : +687 26 38 18

**Construction d'un LABORATOIRE HUMIDE AU SIEGE
DE LA CPS
Commune de NOUMEA**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

DCE

LOT 10 - PEINTURE

MAITRISE D'ŒUVRE :

TECHNI-CONSEIL

Bureau d'Etudes en Bâtiment

1, rue GAMBETTA – VDT - Tél. : 26 37 40 / Fax : 28 78 93

DCE

Juillet 2023

Pacific Community (SPC) Headquarters: Noumea (New Caledonia). Regional offices: Suva (Fiji), and Pohnpei (Federated States of Micronesia), Melanesian Regional Office: Port Vila (Vanuatu), Polynesia Regional Office: Nuku'alofa (Tonga).

www.spc.int spc@spc.int

Siège de la Communauté du Pacifique (CPS) : Nouméa (Nouvelle-Calédonie), Antennes régionales : Suva (Fidji) et Pohnpei (États fédérés de Micronésie), Bureau régional Mélanésien : Port-Vila (Vanuatu), Bureau régional Polynésie : Nuku'alofa (Tonga).

www.spc.int spc@spc.int

Table des matières

CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES.....	3
I.1 OBJET DU CCTP	3
I.2 NATURE DES TRAVAUX.....	3
I.3 ETENDUE DES TRAVAUX.....	3
I.4 LIMITE DES PRESTATIONS.....	4
I.5 ETUDES ET HYPOTHESES.....	4
I.6 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE.....	4
I.7 NOTE PREALABLE.....	6
I.8 DOSSIER DE RECOLEMENT.....	6
I.9 ESSAIS ET CONTROLES.....	7
I.10 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES.....	7
I.11 NUISANCES DE CHANTIER.....	9
I.12 LIMITATION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES.....	9
I.13 NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET DES ENGIN.....	9
I.14 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES.....	9
II. DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	9
01 : PEINTURE DE FACADE.....	9
02 : PEINTURE INTERIEURE.....	10
03 : PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES.....	10
04 : PEINTURE SUR PVC.....	10
05 : NETTOYAGE GÉNÉRAL FIN DE CHANTIER.....	10

CHAPITRE I - PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

I.1 OBJET DU CCTP

Le présent C.C.T.P. a pour objet de définir l'ensemble des travaux, prestations, fournitures et qualités des matériaux nécessaires à la réalisation lot 10PEINTURE, pour la :

CONSTRUCTION D'UN LABORATOIRE HUMIDE AU SIEGE DE LA CPS - COMMUNE DE NOUMEA

I.2 NATURE DES TRAVAUX

Le présent lot à pour objet l'exécution complète des ouvrages nécessaires au parfait achèvement des travaux de peinture et intéresse les travaux suivants, sans que l'énumération ci-après ne soit limitative :

- les différents traitements extérieurs, soit :
 - o le traitement des murs et façades,
 - o le traitement des descentes en P.V.C.
 - o le traitement des charpentes apparentes, bandeaux et rives de toiture en acier galvanisé.

- les différents traitements intérieurs, soit :
 - o le traitement des murs et cloisons enduits ciment,
- le nettoyage général,

Ainsi que tous les travaux s'y rapportant, non explicitement décrits mais nécessaires au parfait et complet achèvement des ouvrages.

I.3 ETENDUE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent, en outre, les prestations qui y sont afférentes et qui sont implicitement comprises dans les prix unitaires et en particulier :

- la reconnaissance des subjectiles telle que définie au Cahier des Charges D.T.U. n°59.1,
- la mise en peinture des surfaces d'essai et la fourniture des palettes de présentation des teintes retenues par le maître de l'ouvrage,
- tous les travaux de préparation sur supports divers : béton, plâtre, fer, cuivre, PVC, etc...
Brossage, dégraissage, ponçage, rebouchages partiels, enduits primaires, impression, etc...,
- tous les travaux de peinture et vernis en finition : 1ère couche, ponçage, 2ème couche,
- la peinture des tuyauteries et des supports aux couleurs conventionnelles prescrites par la Norme X 08.100 (dans les parties communes, parkings),
- les échafaudages et toutes sujétions dues à la hauteur, les protections, les masques, les nettoyages ainsi que la protection des ouvrages non peints,
- l'emploi de personnel qualifié en nombre suffisant afin d'assurer la bonne exécution des travaux dans les délais impartis au planning du présent lot,
- Le nettoyage hebdomadaire de toutes les salissures sur le chantier pendant l'exécution du chantier des travaux et l'enlèvement des déchets,
- le nettoyage du chantier en fin de chantier avant réception.

Et, d'une manière générale, tous les travaux non explicitement décrits mais nécessaires au complet et parfait achèvement des travaux du présent lot.

I.4 LIMITE DES PRESTATIONS

Sont exclus de la présente partie :

- les protections anticorrosion des pièces métalliques fournies au titre d'autres parties telles que métallerie, et ferrures diverses des parties techniques.
- les travaux de reprise de supports non conformes à la Norme DTU 59.1 (à charge des parties intéressées)

I.5 ETUDES ET HYPOTHESES

L'entreprise doit prévoir dans son prix : L'établissement de tous les plans d'exécution d'ouvrage et de tous les plans d'atelier et de chantier.

Pendant la préparation de chantier :

- Notices techniques caractéristiques des matériaux et matériels,
- Référence, qualité et provenance des produits,

L'Entrepreneur veille à ce que toutes les indications lui soient données en temps utile et il ne peut se prévaloir d'un retard dans la remise de celles-ci pour justifier son propre retard. Il effectue la synthèse de tous les passages à réserver en présence des entrepreneurs intéressés. Ceux-ci sont tenus de modifier les emplacements de scellement et les parcours en cas d'impossibilité de percement ou d'incidences inacceptables dans les positions des armatures du béton armé. En cas de divergence de vues, il en est référé au Maître d'Œuvre, qui tranche.

Les renseignements sont alors reportés sur les plans, avec l'identification de l'entrepreneur utilisateur.

Les travaux supplémentaires ou modificatifs, qui résulteraient de la non-fourniture des renseignements en temps utile, d'erreur ou d'omissions, seraient exécutés au frais de l'entreprise responsable.

I.6 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Documents de référence

Les matériaux devront être conformes aux spécifications des Normes Françaises et principalement aux Normes suivantes, sans que cette liste soit limitative :

- **NF T30-600** : Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Méthodes de préparation des différents types d'enduits à soumettre aux essais de laboratoire
- **NF T30-602** : Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Évaluation de la durée d'emploi par mesures successives de la consistance au pénétromètre
- **NF T30-603** : Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Essai de calcination par paliers
- **NF T30-604** : Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Détermination du refus sur tamis en utilisant un liquide d'entraînement
- **NF T30-605** : Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Détermination du refus sur tamis en utilisant une tamiseuse à dépression d'air
- **NF T30-606** : Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Mesure de l'adhérence-cohésion par détermination de la résistance à l'arrachement par traction
- **NF T30-607** : Peintures - Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Mesure de l'adhérence-cohésion après opération conventionnelle de dé tapissage

- **NF T30-608** : Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications

- **NF T30-70** : Peintures - Revêtements plastiques épais - Détermination du complément D'imperméabilité a l'eau de ruissellement
- **NF T30-702** : Peintures - Revêtements plastiques épais - Évolution de l'adhésivité cohésion sous l'effet d'agents climatiques
- **NF T30-704** : Peintures - Revêtements plastiques épais - Essai de susceptibilité au cloquage et mesure éventuelle de la transmission de la vapeur d'eau
- **NF T30-705** : Peintures - Revêtements plastiques épais - Détermination du comportement du revêtement appliqué sur support alcalin
- **NF T30-706** : Peintures - Revêtements plastiques épais - Détermination de la sensibilité a l'eau - Essai de pelage
- **NF T30-800** : Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Préparation des éprouvettes – Supports en amiante-ciment
- **NF T30-801** : Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Détermination conventionnelle de la perméabilité a l'eau des peintures microporeuses pour façades
- **NF T30-802** : Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Détermination conventionnelle de la tenue a la chaleur et a l'humidité des peintures microporeuses pour façades
- **NF T30-803** : Peintures pour l'extérieur des bâtiments - Détermination de la tenue sur fonds Alcalins des peintures microporeuses pour façades
- **NF T34-810** : Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces sèches
- **NF T34-811** : Peintures et vernis - Spécifications des peintures de finition pour pièces humides
- **T30-805** : Peintures - Guide relatif aux produits de peintures utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment
- **T30-806** : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique
- **T30-807** : Peintures et vernis - Peintures pour le bâtiment - Fiche descriptive du produit
- **NFB 32.002/003** : Verre étiré / Glace non colorée : généralités
- **NFP78.301/302/303/304/305** : Verre et glace pour le bâtiment
- **NFP 78.331** : Mastic a l'huile de lin.
- **NFT 30.001** : Dictionnaire technique des peintures et des travaux de peinture
- **NFT 36.005** : Classification des peintures, vernis et produits connexes
- **NFT 30.608** : Enduits de peinture pour travaux intérieurs - Spécifications
- **NFT 30.804** : Peintures pour le bâtiment - Spécifications des peintures microporeuses pour façades
- **NFT 30.805** : Guide relatif aux produits de peinture utilisés dans les travaux de peinture du bâtiment.
- **NFT 31.004** : Pigments - Minium pour peintures
- **NFT 30.700** : Peinture - Revêtements plastiques épais – Spécifications
- **NFX 08.100** : Couleurs - Tuyauteries rigides - Identification des fluides pour couleurs conventionnelles

La mise en œuvre et l'exécution des ouvrages seront conformes aux spécifications des Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) en vigueur cité ci-dessous, sans que cette liste soit limitative :

- **NF P74-201 DTU 59.1** : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (référence commerciale des parties 1 et 2)
- **NF P74-201-1/A1 DTU 59.1** : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : cahier des clauses techniques
- **NF P74-201-2/A1 DTU 59.1** : Peinture - Marchés privés - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 2 : cahier des clauses spéciales

- **NF P74-202-1/A1 DTU 59.2** : Travaux de bâtiment - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Partie 1 : cahier des charges
- **NF P74-202-1/A2 DTU 59.2** : Travaux de bâtiment - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Partie 1 : cahier des charges
- **NF P74-203 DTU 59.3** : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales (référence commerciale des parties 1 et 2)
- **NF P74-203-1/A1 DTU 59.3** : Travaux de bâtiment - Peinture de sols - Partie 1 : cahier des clauses techniques
- **NF P84-404 DTU 42.1** : Norme d'exécution des travaux - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1 : cahier des clauses techniques - Partie 2 : cahier des clauses spéciales - Partie 3 : guide d'emploi + commentaires (référence commerciale des parties 1, 2 et 3 de la norme P84-404 + norme P84-405)
- **DTU n°39** : Miroiterie - Vitrierie.
- **DTU n°59.1** : Travaux de peinture des bâtiments
- **DTU n°59.2** : Revêtements plastiques épais

I.7 NOTE PREALABLE

L'Entrepreneur devra contacter les responsables des corps d'état susceptible d'interférer sur ses propres ouvrages.

Les couleurs seront déterminées par le Maître d'œuvre après exécution des échantillons sur chaque subjectile.

Les marques de matériaux citées au présent document ne sont données qu'à titre indicatif afin de définir le niveau de la qualité des prestations.

L'Entrepreneur pourra proposer toutes marques de qualité égale et approuvée.

Etiquetage d'identification des matériaux :

Les récipients doivent porter des étiquettes normalisées comportant les renseignements ci-dessous et seront livrés sur le chantier avec sertissage d'usine :

- Nom du fabricant,
- Nom du produit,
- Classification AFNOR,
- Marque NF ou agréments,
- Identification du lot,
- Domaine d'emploi ou destination,
- Référence à la fiche technique,
- Diluant à utiliser.

Reconnaissance préalable des matériaux :

Avant tout commencement d'exécution, l'Entrepreneur procédera à un examen des subjectiles, tant pour tirer tous les renseignements utiles à la bonne marche du travail, que pour vérifier leur état et présenter ses réserves éventuelles (par exemple au sujet de l'humidité, de l'alcalinité ou de toute autre particularité des subjectiles).

Les réserves devront être consignées dans un procès-verbal établi contradictoirement avec le Maître de l'Ouvrage, le Maître d'Œuvre et les entreprises concernées (gros-œuvre, menuiserie bois et fer, plomberie, etc...).

Ultérieurement, l'Entrepreneur ne sera plus admis à faire des réserves, sauf pour " vice caché ".

I.8 DOSSIER DE RECOLEMENT

Au fur et à mesure de la remise au Maître d'œuvre pour visa de plans, et pour approbation d'échantillons, un exemplaire des documents ou des notices techniques se rapportant aux

échantillons est à fournir après obtention dudit visa ou approbation avec la mention "document à insérer dans le dossier des ouvrages exécutés (D.O.E.) ou (P.O.E) . Ces remises de documents doivent être accompagnées d'une lettre d'envoi.

I.9 ESSAIS ET CONTROLES

Ces conditions ne concernent pas les produits utilisés, mais le travail exécuté avec ces produits sur les surfaces réelles du chantier et sont dans la dépendance directe de la peinture, de son application et des fonds sur lesquels les travaux ont été exécutés.

Les essais seront effectués en cours de chantier mais ils peuvent également être effectués pour vérifier les subjectiles (avant mise en peinture) ou bien encore les travaux d'apprêts (par exemple, épaisseur et adhérence des couches primaires antirouille).

Il sera exécuté autant de surface de référence qu'il y a de types de subjectiles et de systèmes de peinture.

Seront particulièrement contrôlés les points suivants :

a/ aspect,

b/ épaisseur,

1/ essai de résistance au choc d'une bille d'acier (billage)

2/ essai de résistance à un quadrillage par choc (adhérence)

3/ essai de résistance au grattage

4/ essai de susceptibilité à l'eau

5/ essai de susceptibilité au lustrage

6/ essai de susceptibilité à l'abrasion

7/ essai de susceptibilité aux salissures c/ essai de lessivage (selon U.N.P.V.)

I.10 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs. L'application des peintures, vernis, enduits et préparations, assimilés ne devra être effectuée :

- ni dans une atmosphère humide susceptible de donner lieu à une condensation,
- ni sur des subjectiles surchauffés.

Dépoussiérage :

L'enlèvement des poussières par époussetage sera obligatoirement assuré avant l'exécution d'un enduit, l'application de toute couche de peinture ou vernis, l'époussetage étant compris dans chacun de ces travaux.

Il sera toujours avantageusement remplacé par un essuyage humide compatible (eau, white-spirit, triclo) ou le passage de l'aspirateur (obligatoire pour les profils en creux).

Protection provisoire :

D'une façon générale, l'Entrepreneur devra prendre les précautions qui s'imposent pour assurer la protection des surfaces qui pourraient être tachées, attaquées, etc... (carrelage, caoutchouc sol industriel, alu, bois).

Dérouillage :

Les fers, fontes, aciers seront soigneusement débarrassés de la rouille, suivant le cas : à la brosse métallique, par grattage à sec, par martelage ou par tout autre procédé.

Ce travail comprendra le brossage à la brosse dure pour nettoyage final.

Décalaminage :

Les fers et aciers (en laminés, profilés, tôles, etc...) venant de laminage seront débarrassés de leur calamine par martelage, jet de sable ou tout autre procédé approprié.

Rebouchage :

Il consiste en traitement des zones les plus irrégulières par ratissage en deux passages conformément au DTU et ponçage à sec à la cale. A exécuter après l'impression.

Enduit repassé :

Cet enduit s'appliquera toujours sur couche d'impression. Il sera repassé deux fois et révisé ensuite pour faire disparaître les imperfections apparaissant à la surface par ponçage à l'eau. Après achèvement, la surface de l'enduit devra être parfaitement unie et lisse.

Ponçage à sec :

Il s'exécutera au papier de verre et de telle façon qu'il ne devra laisser subsister sur la surface enduite ou peinte, aucun grain ou aspérité.

Couche d'impression :

La couche d'impression devra être appliquée à la brosse de telle manière que la meilleure pénétration et la meilleure adhérence soient assurées.

Lorsque la couche d'impression constituera une couche de protection pour les fers, fontes et aciers, elle devra être appliquée sans aucun délai, immédiatement après les travaux de dérouillage, décalaminage, dégraissage ou brossage.

Sur quelque support que ce soit la couche d'impression sera toujours du type " universel ", c'est-à-dire glycéro, à l'exclusion de toute peinture à l'eau.

Applications :

Les applications successives seront légèrement différentes en allant du plus clair au plus foncé.

Les coulures et gouttes seront systématiquement ré-essuyées au pinceau avant début de séchage.

L'utilisation du rouleau à radiateur dit " patte de lapin " est autorisée en finition sur menuiserie bois ou métal.

Les délais de séchage seront impérativement respectés.

Raccords :

Il est dû au titre du forfait tous les raccords de peinture réclamés par le Maître d'Œuvre après les différents passages de réfection jusqu'à la réception des travaux.

Liste non limitative des raccords :

- raccords après pose des menuiseries,
- raccords aux peintures après pose des revêtements de sol,
- raccords après les essais de réception,
- etc.

I.11 NUISANCES DE CHANTIER

Chaque entreprise devra prendre conscience que tous chantiers de construction génèrent des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu de réaliser un chantier entrant dans le principe de la qualité environnementale est de limiter ces nuisances au bénéfice du personnel du site, des ouvriers et de l'environnement.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs de ce chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux personnes travaillant sur le site ;
- limiter les risques sur la santé des ouvriers ;
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier ;
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

I.12 LIMITATION DES EMISSIONS DE POUSSIÈRES

- Le matériel de ponçage sera muni d'un aspirateur.
- Le nettoyage de chantier se fera régulièrement.

I.13 NIVEAUX SONORES DES OUTILS ET DES ENGINES

Les niveaux sonores (pression acoustique) des engins et outils utilisés sur le chantier (hors dispositif sonores de sécurité) seront inférieurs ou égaux à 80 dB (A) à 10 m de l'engin ou de l'outil. (Ce qui correspond à un niveau de puissance sonore de l'engin à la source de 115 dB (A).

I.14 SECURITE DES PERSONNES CONTRE LES CHUTES

Le marché du présent lot comprendra toutes les dispositions à prendre et prestations à réaliser pour assurer la protection contre les chutes du personnel amené à travailler ou à circuler en hauteur, conformément à l'annexe 2 du DTU 43.14 et du décret n° 65-48 du 8 janvier 1965.

II. DESCRIPTION DES OUVRAGES

01 : PEINTURE DE FACADE

Prix 10.01

Mise en œuvre d'un revêtement semi-épais de classe D3 aspect mat minéral aux résines siloxanes, conforme à la norme FD T30-808 comprenant :

- brossage, égrenage, ponçage, époussetage, essuyage
- ratissage soigné
- 1 couche de fixateur de type fixateur TOL FIX (TOLLENS) ou similaire
- 1 couche intermédiaire 0.200kg/m² de RENOGEM (TOLLENS) ou similaire
- 1 couche finition 0.200kg/m² RENOGEM (TOLLENS) ou similaire

Compris toutes sujétions de parfaite finition.

Position : murs extérieurs y compris tableaux, linteaux, appuis de fenêtre....

02 : PEINTURE INTERIEURE

Prix 10.02

La prestation comprend :

- brossage, égrenage, ponçage, époussetage, essuyage
- 1 couche d'impression TOL PRIM(TOLLENS) ou similaire,
- Enduisage des supports. (Enduits repassés)
- rebouchage et ponçage soigné et époussetage,
- traitement des micro-organismes et mousses
- 2 couches de peinture ICONE + satin (TOLLENS) ou similaire aux résines acryliques en phase aqueuse. Compris toutes sujétions de parfaite finition.

Position : sur murs intérieurs

Nota : les peintures intérieures devront avoir les caractéristiques suivantes, antiallure, fongistatique permanent, résistance mécanique et chimique.

03 : PEINTURE SUR OUVRAGES METALLIQUES

Prix 10.03

Les ouvrages seront livrés avec une couche d'antirouille par les lots ayant à leur charge la fourniture et la pose.

La prestation du présent lot comprend :

- Le dérochage, brossage et dégraissage,
- 1 couche de primaire zinc époxy bi composant,
- 1 couche de finition à base de peinture polyuréthane bi composant
- ponçage à sec entre couches après séchage de chacune.

Compris toutes sujétions de parfaite finition.

Position : Tous les éléments métalliques apparents aussi bien en intérieur qu'en extérieur, (charpente, bandeau etc...)

a) Charpente apparente

b) Bandeau

c) Structure des chambres froides

04 : PEINTURE SUR PVC

Prix 10.04

La prestation comprend :

- brossage,
- Dégraissage à l'aide de white spirit ou trichloréthylène,
- En extérieur : 2 couches de peinture à base de pilolite famille VII groupe 1. Compris toutes sujétions de parfaite finition.

Position : En extérieur : descentes EP

05 : NETTOYAGE GÉNÉRAL FIN DE CHANTIER

Prix 10.05

Le nettoyage de fin de chantier est à la charge du présent lot qui pourra sous-traiter tout ou partie de la prestation (Il est entendu que chaque partie aura au préalable évacué tous les gravats et matériels qui la concernent).

Élimination de tous les résidus tels que gravats, emballages divers, chutes de toutes sortes et mise en décharge.

Nettoyage de tous les locaux, revêtements de sols et murs, menuiseries aluminium, appareils sanitaires, appareils électriques, etc...

Après nettoyage complet, chaque local sera fermé à clef. Il devra alors être prêt pour la réception.

Position: bâtiment et abords.